

REUNION DU 30 AOUT 2018

L'an deux mil dix huit, le 30 août à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROULLEAU Claude, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 03 août 2018.

Présents : Mmes et Ms. BONNEAU Christine, FERRE Béatrice GELIN Marina, GONNORD Pascal, GOURÇON Jean-Marc, GUÉRINEAU Corinne, MOINARD Christophe, MOINARD Philippe, ROULLEAU Claude et THIOU Sylviane.

Absents : Mmes et M. BARANGER Fabrice, LUSSIEZ Sonia et MASSETEAU Cécile.

Excusés : Mmes et Ms GABILLY Alain, GACOUGNOLLE Eric, LOUMÉ Nathalie, MAGNERON Sébastien, MARTIN François et TROUVÉ Virginie.

Secrétaire de séance : Mme GELIN Marina.

Monsieur GABILLY Alain a donné pouvoir à Monsieur MOINARD Philippe pour voter en ses lieu et place.

Monsieur GACOUGNOLLE Eric a donné pouvoir à Madame GUÉRINEAU Corinne pour voter en ses lieu et place.

Monsieur MARTIN François a donné pouvoir à Monsieur ROULLEAU Claude pour voter en ses lieu et place.

Madame LOUMÉ Nathalie a donné pouvoir à Madame THIOU Sylviane pour voter en ses lieu et place.

Madame TROUVÉ Virginie a donné pouvoir à Madame GELIN Marina pour voter en ses lieu et place.

Monsieur ROULLEAU Claude ouvre la séance et remercie les membres de leur présence. Il soumet au Conseil le procès verbal de la séance du 12 juillet 2018. Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents en l'état.

➤ **Travaux**

201808-01	Garderie – avancement des travaux.
201808-02	Cabinet médical – avancement des travaux.

➤ **Budget**

201808-03	Délibération modificative n°5.
201808-04	Dossier de demande de subvention – PACT.
201808-05	Vente de matériels.

➤ **Ressources humaines**

201808-06	Création de postes.
201806-07	Suppression de postes.

➤ **Institution**

201808-08	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2017.
-----------	--

➤ **Divers**

201808-09	Redevance d'Occupation du Domaine Public 2018 – Gaz.
201808-10	Fonctionnement du local d'hébergement – Repas.
201808-11	Ecole de musique.

D201808-01 GARDERIE – AVANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de l'avancement du chantier de la garderie qui a débuté en juillet. Il présente par ailleurs l'ensemble des travaux d'entretien réalisé lors de la période d'été (Peintures, nettoyage de façades, etc).

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité d'assurer un entretien permanent des locaux. Cette organisation implique une planification en amont des travaux à réaliser en priorisant les chantiers. En outre, il considère du devoir de chaque agent de la collectivité, de faire remonter les informations quant aux éventuelles dégradations constatées. Il en va du bon fonctionnement de la collectivité.

Madame BONNEAU Christine précise qu'il conviendra de prévoir une porte d'accès entre la salle de motricité et la future garderie, installation non prévue actuellement dans le programme de travaux. Elle évoque en outre qu'une attention sera portée afin de limiter le bruit à proximité des classes.

A l'unanimité, les membres du Conseil prennent acte de l'ensemble de ces informations et autorisent Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, Monsieur MARTIN François, à revoir avec l'architecte VIGNIER FREDERIC en charge des travaux de construction de la garderie, la création d'une porte d'accès entre la salle de motricité et la future garderie.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la nécessité d'organiser une consultation concernant l'insonorisation des locaux de la garderie de l'école élémentaire.

Le Conseil prend acte de ces renseignements.

D201808-02 CABINET MEDICAL – AVANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de l'avancement du chantier de construction de deux cabinets supplémentaires et précise que le planning de travaux est parfaitement respecté.

Le Conseil prend acte de ces informations.

D201808-03 DELIBERATION MODIFICATIVE N°5

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de valider la délibération modificative n°5 relative à la prise en compte de recettes de fonctionnement supplémentaires et à l'actualisation des dépenses de fonctionnement comme suit :

OPERATION REELLE	ARTICLE	CHAPITRE	SECTION	TYPE	MONTANT
Combustible	60621	11	Fonctionnement	Dépense	7 000,00 €
Entretien de bâtiments	615228	11	Fonctionnement	Dépense	3 000,00 €
Entretien de voirie	615231	11	Fonctionnement	Dépense	6 000,00 €
Etudes	617	11	Fonctionnement	Dépense	1 000,00 €
Concours divers	6281	11	Fonctionnement	Dépense	1 200,00 €
Autres impôts	637	11	Fonctionnement	Dépense	6 404,59 €
Autres emplois d'insertion	64168	12	Fonctionnement	Dépense	12 000,00 €
FPIC	739223	14	Fonctionnement	Dépense	5 315,00 €
Remboursement de charges	6419	13	Fonctionnement	Recette	20 000,00 €
FPIC	73223	73	Fonctionnement	Recette	22 132,00 €
DGF	7411	74	Fonctionnement	Recette	-9 100,00 €
DSR	74121	74	Fonctionnement	Recette	8 887,59 €
Différence				Equilibre	- €

D201808-04 DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION - PACT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une subvention de 66 960€ a été attribuée par l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la construction de la garderie à l'école maternelle.

Monsieur le Maire propose, afin de solder l'enveloppe du PACT 1 (Projet d'Appui aux Territoires) de la C.A.N., de valider la modification du plan de financement de l'opération de construction de la garderie qui peut se résumer comme suit :

<u>DEPENSES = 208 842,11 € H.T.</u>	<u>RECETTES 208 842,11 €</u>
Travaux : 185 843,11 € H.T.	Commune – autofinancement : 89 221,66 € / 43%
Maîtrise d'œuvre : 18 179 € H.T.	CAN – PACT : 52 660,45 € / 25%
Contrôle technique : 4 820 € H.T.	Etat – DETR 2018: 66 960 € / 32%

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent la modification du plan de financement de l'opération de construction de la garderie à l'école maternelle, telle que présentée ci-dessus.

D201808-05 VENTE DE MATERIELS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet de mise en vente de mobilier, matériels et engins de chantier, dorénavant inutilisés. Il évoque que des sites d'enchères publiques, dédiés aux collectivités territoriales, existent et permettraient d'engager des enchères dans le cadre de la vente de ces biens.

Monsieur le Maire présente les conditions générales de fonctionnement de ces enchères et propose d'y adhérer.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'accepter la mise en vente de matériels appartenant au domaine privé de la collectivité au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- d'accepter le contrat d'abonnement à WEBENCHERES (SAS BEWIDE) moyennant le paiement d'un abonnement annuel de 690€ H.T. par an,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal, à engager les procédures de vente et à signer tout document afférent.

D201808-06 CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu les avis favorables de la Commission Administrative Paritaire relatifs à des avancements de grade et à la promotion interne en date du 02 juillet 2018,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la possibilité de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre d'un avancement de grade d'un agent de la collectivité au 15 décembre 2018,

Considérant la possibilité de créer un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles au titre d'un avancement de grade d'un agent de la collectivité au 01 septembre 2018,

Considérant la possibilité de créer un poste d'agent de maîtrise au titre d'une promotion interne d'un agent de la collectivité au 01 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre d'un avancement de grade d'un agent de la collectivité au 15 décembre 2018, à raison de 14,44 heures hebdomadaires annualisées, emploi permanent,
- la création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe au titre d'un avancement de grade d'un agent de la collectivité au 01 septembre 2018 à raison de 3,06 heures hebdomadaires annualisées, emploi permanent,
- la création d'un emploi d'agent de maîtrise au titre d'une promotion interne d'un agent de la collectivité au 01 septembre 2018, à raison de 35 heures hebdomadaires, emploi permanent.

D201808-07 SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des suppressions de postes notamment suite à des avancements de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu les avis de la Commission Administrative Paritaire relatifs à des suppressions de postes en date du 02 juillet 2018,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la possibilité de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe (35 heures hebdomadaires) et un poste d'adjoint technique (32,25 heures hebdomadaires annualisées) suite à des avancements de grade d'agent de la collectivité,

Considérant la possibilité de supprimer un poste de garde champêtre suite au décès de l'agent,

Considérant que les missions de garde champêtre ont été redéployées afin d'assurer la continuité du service en recourant aux compétences d'un agent technique volontaire, formé, agréé et bientôt assermenté en tant qu'agent de surveillance de la voie publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique à raison de 32,25 heures hebdomadaires annualisées suite à avancement de grade,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à raison de 35 heures hebdomadaires suite à avancement de grade,
- la suppression d'un poste de garde champêtre chef principal à raison de 35 heures hebdomadaires.

D201808-08 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – ANNEE 2017

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable qui a été adopté par le Conseil du SERTAD.

Il évoque les évolutions institutionnelles à venir liées au transfert de la compétence « distribution de l'eau potable » à l'intercommunalité d'ici 2020.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations et du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable présenté par le SERTAD.

D201808-09 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2018 - GAZ

Monsieur le Maire précise que les montants des redevances pour occupation du domaine public (RODP) et redevances d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ont été actualisés par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015. Ces montants sont fixés par le Conseil municipal :

RODP (en €) = $(0,035 \times L + 100) \times \text{coefficient d'actualisation}$; où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal exprimée en mètres,

Longueur des réseaux situés sur le domaine public : 8 847 mètres Taux retenu : 0,035 euros/mètre Coefficient : 1.2
--

ROPDP (en €) = $1,03 \times L$; où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz construites ou renouvelées sur le domaine public communal exprimée en mètres,

Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le DP : 160 mètres
--

A l'unanimité, les membres du Conseil prennent acte du montant des redevances pour occupation du domaine public comme suit :

- RODP 2018 : $(0,035 \times 8\,847 + 100) \times 1,2 = 492$ euros,
- ROPDP 2018 : $1,03 \times 160 = 165$ euros.

D201808-10 FONCTIONNEMENT DU LOCAL D'HEBERGEMENT - REPAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la réalisation et la consommation des repas ne sera plus réalisée au sein de l'EHPAD à la suite de problèmes de comportements de certains sans domicile fixe ne respectant pas les règles de fonctionnement. Cette décision se justifie pour des impératifs évidents de sécurité et de respect de l'intimité des résidents.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil pour la mise en place d'un nouveau système de délivrance des repas et propose qu'une procédure par « bon » puisse être mise en place en lien avec les boulangeries de Prahecq afin que la personne puisse s'alimenter.

Après discussions, le Conseil décide qu'un « bon » d'un montant de 4€ par repas soit délivré pour tout repas pris par une personne orientée par le 115 et acceptée par la Commune dans le local d'hébergement d'urgence.

D201808-11 ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOURÇON Jean-Marc.

Monsieur GOURÇON Jean-Marc rappelle qu'une réunion de travail avait eu lieu le jeudi 07 juin avec des membres de la C.A.N. (Directeur du Conservatoire, Directeur adjoint du Conservatoire, Directeur Général Adjoint de la C.A.N. et Directeur du service Finances et Budget).

A la suite de cette réunion, il était convenu que la constitution d'une antenne du conservatoire, par transfert de compétences avec les conséquences que ce transfert emporte, pourrait être envisagée à la rentrée scolaire 2019-2020 dans les actuels locaux de l'école municipale de musique et que l'année scolaire 2018-2019 serait une année de transition permettant d'engager des projets en commun entre le conservatoire et l'école municipale de musique.

Monsieur le Maire précise que des discussions sont engagées au sein de la C.A.N. et qu'il souhaite que, pour l'année scolaire 2018-2019, la C.A.N., par l'intermédiaire du conservatoire, mette à disposition de la Commune des professeurs de musique.

Après discussions, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'accepter le projet de mise à disposition de professeurs de musique du Conservatoire par la C.A.N. auprès de la Commune de Prahecq afin d'assurer les cours de musique de l'année scolaire 2018-2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal à signer tout document afférent.

INFORMATIONS

➤ FORMATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE

Monsieur GONNORD Pascal informe les membres du Conseil que le service administratif de la mairie accueillera à compter du 04 septembre, une stagiaire dans le cadre de la formation des secrétaires de mairie en alternance. Cette formation est organisée par l'intermédiaire du Centre de gestion 79.

Le Conseil prend acte de cette information.

Délibération n°D201808-01 à D201808-11

Fin de la réunion : 23 heures 15